

Procédure d'élection des représentants



Qui peut poser sa candidature ?

Pour poser une candidature comme représentant à la Table de concertation, vous devez être un acteur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu/Zone St-Laurent.

Par acteur de l'eau, nous définissons tous types d'entités provenant du secteur municipal, économique, communautaire et des communautés autochtones menant des activités ou actions impliquant la ressource en eau.

Où poser sa candidature ?

En remplissant le formulaire de mise en candidature qui se trouve sur le site web du COVABAR sous l'onglet Table de concertation.

Inscription à la séance d'élection pour avoir le droit de vote

Tout acteur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu/Zone St-Laurent, qu'il soit membre ou non du COVABAR, peut prendre part à la séance d'élection. Il aura droit de vote seulement s'il s'inscrit à l'évènement auprès de l'organisme au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de la séance d'élection, **soit au plus tard le 19 juin 2026**, afin de confirmer son appartenance à un secteur d'activité.

Procédure d'élection des représentants



Quand ?

À l'élection annuelle des représentants

La date limite pour soumettre une candidature est de sept (7) jours ouvrables avant la tenue de la séance d'élection, **soit le 30 juin 2026.**

En cours de mandat (à tout moment)

Si aucun représentant ne se présente pour combler un secteur d'activité, ou si un représentant quitte ses fonctions avant le terme de son mandat, les représentants permanents, les membres du CA et l'équipe du COVABAR voient à pourvoir, si possible, le poste vacant par un acteur de l'eau œuvrant dans ce secteur et désireux d'intégrer la Table de concertation.

La nomination sera faite à la majorité simple par les représentants permanents et sera valide jusqu'à la prochaine assemblée où le siège sera mis en élection. Autrement, le poste restera vacant. La nomination pourra se faire par courriel avec un délai de réponse raisonnable, par exemple une (1) semaine ouvrable. En l'absence d'opposition dans le délai imparti, le candidat est nommé à la Table.